

SAS 2LD2S

Au capital de 4 000 euros

Siège social : 5 rue du Quercy

82110 Cazes Mondenard

802 814 335 RCS Montauban

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an 2026, le 28 avril,

Les actionnaires se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Anne Tourtrol, présidente.

Anne Tourtrol est désignée comme secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que la totalité des actionnaires, représentant mille actions sur les mille actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social.

En conséquence, l'exercice social, précédemment fixé du 1er octobre au 30 septembre, sera désormais fixé du 1er juillet au 30 juin de chaque année.

À titre exceptionnel, l'exercice en cours, ouvert le 1er octobre 2025, aura une durée réduite et sera clos le 30 juin 2026.

L'article 24 des statuts relatif à la durée de l'exercice social est modifié en conséquence comme suit :

L'année sociale commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessous adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.

Anne TOURTROL

Président

